6° Le nom et l'adresse de la caisse de retraite complémentaire et de l'organisme de prévoyance dont relève l'entreprise de travail temporaire ;

7° La mention selon laquelle l'embauche du salarié par l'entreprise utilisatrice à l'issue de la mission n'est pas interdite.

service-public.fr

- > Contrat de travail temporaire (intérim) : Contrat de mission
- > Le contrat de travail est-il obligatoirement écrit ? : Contrat de mission établi par écrit (travail temporaire

Le contrat de mission est transmis au salarié au plus tard dans les deux jours ouvrables suivant sa mise à disposition.

service-public.fr

- > Contrat de travail temporaire (intérim) : Contrat de missio
- > Le contrat de travail est-il obligatoirement écrit ? : Contrat de mission établi par écrit (travail temporaire

Paragraphe 4: Rémunération.

■ Legif. ■ Plan 🎍 Jp.C.Cass. 🏦 Jp.Appel 🔲 Jp.Admin. 🧟 Juricaf

La rémunération, au sens de l'article L. 3221-3, perçue par le salarié temporaire ne peut être inférieure à celle prévue au contrat de mise à disposition, telle que définie au 6° de l'article L. 1251-43.

Le paiement des jours fériés est dû au salarié temporaire indépendamment de son ancienneté dès lors que les salariés de l'entreprise utilisatrice en bénéficient.

service-public.fr

- > Contrat de travail temporaire (intérim) : Rémunération (article L1251-18), indemnité de congés payés (article L1251-19), indemnité d'intempéries (L1251-20)
- > Jours fériés et ponts dans le secteur privé : Rémunération jour férié salarié temporaire (L1251-18)

$1.251-19 \\ _{\text{Ordonnance 2007-329 2007-03-12 JORF 13 mars 2007}}$

■ Legif. ■ Plan Jp.C.Cass. Jp.Appel Jp.Admin. Juricaf

Le salarié temporaire a droit à une indemnité compensatrice de congé payé pour chaque mission qu'il effectue, quelle qu'en ait été la durée.

Le montant de l'indemnité est calculé en fonction de la durée de la mission et ne peut être inférieur au dixième de la rémunération totale brute perçue par le salarié pendant la mission. L'indemnité est versée à la fin de la mission.

Pour l'appréciation des droits du salarié, sont assimilées à un temps de mission :

- 1° Les périodes de congé légal de maternité et d'adoption ;
- 2° Les périodes, limitées à une durée ininterrompue d'un an, de suspension du contrat de mission pour cause d'accident du travail ou de maladie professionnelle;
- 3° Les périodes pendant lesquelles un salarié est rappelé sous les drapeaux, à condition que le point de départ de ces périodes se place au cours d'une mission.

> Indemnité compensatrice de congés payés : Contrat de travail temporaire et droit à une indemnité compensatrice de congé payé

Dictionnaire du Droit privé

> Temps de travai

■ Legif. ■ Plan p.C.Cass. p.Appel Jp.Admin. Juricaf

Le salarié temporaire mis à la disposition d'une entreprise du bâtiment ou des travaux publics mentionnée à l'article L. 5424-6 a droit à une indemnité en cas d'arrêt de travail occasionné par les intempéries dès lors que les salariés de l'entreprise utilisatrice, employés sur le même chantier, en bénéficient.

p. 164 Code du travail